

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 18 septembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; M. Pierre PAULIAC, Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME (à partir de la délibération n° 2), MM. Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux

Absents excusés : Mme Capucine DECREME (pour la délibération n° 1 a donné procuration à M. Pierre DURONEA), M. Joël COUTIER (a donné procuration à M. Michel DEGERT), Mme Julie DAUBAS (a donné procuration à Mme Françoise ETCHAVE), Mme Pascale ETCHEMENDY (a donné procuration à M. Benoit LAMERAIN), M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY

Secrétaire de séance : Mme Cédric CURUTCHET

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024
- Délibérations

N° 1 : Election d'un adjoint au maire

N° 2 : Indemnités de fonction

N° 3 : Approbation de la convention de participation aux charges de scolarité entre les communes de Guéthary et Saint-Jean-de-Luz

N° 4 : Approbation de la convention de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'opération de démolition et reconstruction de la passerelle sur la voie ferrée

N° 5 : Approbation de la convention de coopération avec la médiathèque de Bayonne réseau Bilketa

N° 6 : Création d'un emploi d'adjoint administratif et transformation de l'emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 1 : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Mme la Maire informe le conseil municipal que M. Pierre PAULIAC, 1<sup>er</sup> adjoint, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire mais maintient son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a accepté sa démission le 16 juillet 2024. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Mme la Maire laisse la parole à Pierre PAULIAC, à sa demande.

Pierre PAULIAC : « Merci Mme la Maire ; je prends quelques instants à l'occasion de ce point à l'ordre du jour qui porte sur mon remplacement en tant que 1<sup>er</sup> adjoint, pour expliquer ma décision de démissionner, à la fois de ma position de 1<sup>er</sup> adjoint et de ma délégation en matière de finances. Je m'en suis expliqué de manière directe avec l'intégralité d'entre vous mais je ne l'ai pas fait vis-à-vis des Getariars et je crois qu'ils ont droit à une explication puisqu'ils m'ont élu à cette place. Je ne vais pas faire une déclaration mais je lirai simplement la lettre de démission que j'ai adressée à M. le Préfet puisque la règle, effectivement, est que la lettre de démission doit être adressée au Préfet. J'avais adressé précédemment une lettre à Mme la Maire, je préfère prendre la version officielle, elle est néanmoins datée du 30 juin 2024 » puis il donne lecture du courrier suivant :

**Monsieur le Préfet,**

**Au cours de ces derniers mois, un certain nombre de dossiers ont été traités sans que je puisse disposer des informations qu'un premier adjoint est en droit d'obtenir. Par ailleurs, lors de réunions récentes, des annonces ont été faites qui seront amenées à peser sur suite du mandat.**

**Ces modes de fonctionnement et ce nouveau cadre m'ont amené à la conclusion que ma position de premier adjoint n'a plus de sens ni de légitimité.**

**Par ailleurs, mon acceptation de la délégation Economie, Finances, Commerce et Tourisme ne se comprend qu'en liaison avec mon rôle de premier adjoint puisque mon intérêt premier se portait sur la gestion des projets. Là encore, il s'est avéré que ma participation dans les projets structurants a été très limitée. Les annonces récentes ne laissent pas augurer d'une plus grande implication.**

**Aussi par la présente, je vous présente ma démission de mon poste de premier adjoint et de délégué en charge de l'Economie, Finances, Commerce et Tourisme au sein de l'équipe municipale de la commune de Guéthary.**

**Comme je l'ai indiqué à Madame la Maire, je reste membre du Conseil Municipal de Guéthary. Je souhaite en effet poursuivre ma contribution à l'animation et au développement de notre village. Je serai en particulier attentif à deux projets qui me tiennent particulièrement à cœur et qui de mon point de vue doivent se réaliser dans le courant de notre mandat à savoir le projet de maison des professionnels de santé et l'aménagement de l'entrée et de la sortie de Guéthary.**

**C'est avec une certaine tristesse que je prends la décision de mettre un terme à ces mandats et veux remercier Madame la Maire de m'avoir choisi au sein de son équipe et de m'avoir permis de l'accompagner en tant que premier adjoint.**

**Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.**

« Je vous remercie ».

Mme la Maire indique que s'agissant d'un adjoint, le conseil municipal peut :

- soit ne pas le remplacer et supprimer le poste vacant,
- soit élire un nouvel adjoint au même rang que le poste devenu vacant (1<sup>er</sup> adjoint),
- soit élire un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des adjoints en fonction, dans ce cas les adjoints, à partir du 2<sup>ème</sup>, prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent à ce jour.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de maintenir le nombre d'adjoints à quatre (5 abstentions : Pierre PAULIAC, Pierre DURONEA, Capucine DECREME, Benoit LAMERAIN, Pascale ETCHEMENDY),
- décide d'élire un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des adjoints (3 abstentions : Pierre PAULIAC, Benoit LAMERAIN, Pascale ETCHEMENDY),

Puis il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Cédric CURUTCHET, conseiller municipal

Nombre de votants..... 13  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls..... 2  
 Nombre de suffrages exprimés..... 11  
 Majorité absolue ..... 6

M. Cédric CURUTCHET a obtenu 11 voix ; il est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

L'ordre du tableau du Conseil Municipal est donc modifié comme suit :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	04/05/1959	26/05/2020	494
Premier adjoint	Mme	ETCHAVE Françoise	25/04/1966	26/05/2020	494
Deuxième adjoint	M.	DEGERT Michel	09/12/1949	26/05/2020	494
Troisième adjoint	Mme	DIRASSAR Nicole	13/12/1961	26/05/2020	494
Quatrième adjoint	M.	CURUTCHET Cédric	07/05/1982	24/09/2024	494
Conseiller	Mme	AUZI Marthe	09/01/1962	15/03/2020	494
Conseiller	Mme	DECREME Capucine	20/12/1970	15/03/2020	494
Conseiller	M.	COUTIER Joël	30/09/1949	15/03/2020	494
Conseiller	M.	PAULIAC Pierre	16/06/1955	15/03/2020	494
Conseiller	M.	AGUERRE Philippe	12/05/1975	15/03/2020	494
Conseiller	M.	DURONEA Pierre	17/08/1981	15/03/2020	494
Conseiller	Mme	DAUBAS Julie	16/11/1990	15/03/2020	494
Conseiller	M.	LAMERAIN Benoit	30/09/1986	15/03/2020	339
Conseiller	Mme	ETCHEMENDY Pascale	06/06/1966	10/06/2021	339
Conseiller	M.	GENIN-ETCHEBERRY Thierry	12/02/1965	09/06/2023	339

Arrivée de Mme Capucine DECREME

Mme la Maire laisse la parole à Cédric CURUTCHET : « Je tiens à vous remercier pour cette marque de confiance, j'ai essayé de travailler de mon mieux au cours de ces 4 années au service de notre commune. Si j'accepte cette adjointure c'est évidemment avec détermination, j'en connais les difficultés et il ne s'agit pas là d'un blanc-seing. Vous connaissez mes points de désaccord et la sincérité de mes positions mais vous connaissez aussi mon engagement au sein de ce conseil et je crois pouvoir être utile et contribuer à concrétiser l'action de cette équipe, je resterai force de proposition et d'entreprise ».

Mme la Maire le remercie et fait un point sur les délégations : « la structure de l'équipe va se trouver un peu modifiée puisque de déléguer Cédric passe 4<sup>ème</sup> adjoint mais va garder les mêmes délégations ; je vais désigner Pierre DURONEA comme conseiller délégué pour toutes les questions environnementales, développement durable en lieu et place de Capucine DECRME, ce sera une délégation plus large puisque je vais également charger Pierre DURONEA de tout ce qui est énergies renouvelables, gestion du trait de côte et du littoral avec notamment le suivi du dossier PPA».

Pierre PAULIAC « s'agissant de gouvernance, il avait été évoqué, lors d'une précédente réunion, la désignation de chefs de projets sur un certain nombre de projets, je pense qu'il serait bien que l'on est la communication du nom de ces chefs de projets et je voudrais savoir comment va s'effectuer l'information du conseil municipal sur ces projets ».

Mme la Maire : « c'est une question que je n'avais pas anticipée donc je n'ai pas la liste sous les yeux, on avait évoqué cette question lors d'une séance plénière en désignant des groupes projets ; de mémoire, on en a un pour « Eskualduna » piloté par Cédric CURUTCHET, Julie DAUBAS pilote le projet aménagement du presbytère et j'ai gardé la main sur le pôle médical. Il y aussi la création de logements sociaux chemin Inta, c'est également Cédric CURUTCHET qui est pilote. Ces groupes vont travailler et rendront compte en réunion plénière de l'avancée de ces dossiers ».

## **DELIBERATION N° 2 : INDEMNITES DE FONCTION**

Mme la Maire rappelle qu'il peut être attribué aux adjoints une indemnité de fonction qui doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027.

Elle propose de maintenir la décision du conseil municipal du 26 mai 2020 sur l'indemnité de fonction à attribuer au 4<sup>ème</sup> adjoint de 10 % de l'indice brut 1027, soit 411,05 €/mois. Elle sera payée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et évoluera automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires.

### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, une indemnité de fonction à M. Cédric CURUTCHET.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**COMMUNE DE GUETHARY**  
Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

**Tableau des indemnités de fonctions des Maires, Adjoints  
et Conseillers Municipaux**

*1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser*

	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale mensuelle
Maire	51,60 %	2 121,03 €	2 121,03 €
Adjoints	19,80 %	813,88 €	<i>X 4 adjoints =</i> 3 255,52 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<b>5 376,55 €</b>

*2 / Montant des indemnités versées*

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité Mensuelle brute
Maire, BURRE-CASSOU Marie-Pierre	40 %	1 644,21 €
1 <sup>er</sup> adjoint, ETCHAVE Françoise	10 %	411,05 €
2 <sup>ème</sup> adjoint, DEGERT Michel	10 %	411,05 €
3 <sup>ème</sup> adjoint, DIRASSAR Nicole	10 %	411,05 €
4 <sup>ème</sup> adjoint, CURUTCHET Cédric	10 %	411,05 €
Conseillers Municipaux avec délégation du Maire :		
AUZI Marthe	5 %	205,53 €
AGUERRE Philippe	5 %	205,53 €
DURONEA Pierre	5 %	205,53 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b>3 905,00 €</b>

**DELIBERATION N° 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES  
DE GUETHARY ET SAINT-JEAN-DE-LUZ**

Les articles L.212-8 du Code de l'Éducation prévoient que : « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Afin de répondre aux besoins des familles de St Jean-de-Luz (quartier Acotz) qui sollicitent une scolarisation de leur enfant à l'école de Guéthary, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Dans cette optique et afin de cadrer et homogénéiser les pratiques, il est proposé d'établir une convention entre les deux communes.

Le calcul de la participation financière annuelle par élève est établi sur la base des charges de fonctionnement du service calculée par rapport au compte administratif de l'année civile N-1 et d'un coût moyen annuel par élève. Pour l'année scolaire 2024-2025 le montant des frais de scolarité à facturer est de 637 € par enfant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec la commune de Saint-Jean-de-Luz et autorise Mme la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**DELIBERATION N° 4 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'AGENCE  
PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR L'OPERATION DE DEMOLITION  
ET RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE SUR LA VOIE FERREE**

La passerelle piétonne sur la voie ferrée au chemin du Trinquet est en très mauvais état nécessitant sa démolition et reconstruction.

A cette fin, il est proposé de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la Commune au bon déroulement de cette opération.

Elle précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont elle soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme la Maire dans ses explications, considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aider au bon déroulement de cette opération, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition,
- autorise Mme la Maire à signer cette convention.

<b>DELIBERATION N° 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA MEDIATHEQUE DE BAYONNE RESEAU BILKETA</b>
--

Depuis 2010, la Ville de Bayonne, au travers de sa Médiathèque, assure le pilotage du programme Bilketa qui a pour objet le signalement et la mise à disposition auprès du public le plus large possible des fonds documentaires basques via le portail [bilketa.eus](http://bilketa.eus).

L'activité de Bilketa repose sur la coopération entre différents établissements publics et privés (bibliothèques et médiathèques municipales, bibliothèques universitaires, centres de documentation, etc...) disposant de ressources documentaires relatives au Pays Basque et/ou en langue basque, qui font le choix de verser leurs bases bibliographiques dans le portail commun, d'y valoriser leurs ressources numériques et de mener des actions communes de valorisation autour des fonds basques.

Les établissements rejoignant le programme Bilketa sont signataires avec la Ville de Bayonne d'une convention de coopération définissant les modalités de ce partenariat :

- d'une part, la médiathèque partenaire s'engage à contribuer à l'alimentation du portail Bilketa, selon des conditions techniques et juridiques de mise à disposition et d'exploitation des données et métadonnées versées qui sont précisées ,

- d'autre part, la médiathèque partenaire intègre le réseau des fonds basques Bilketa, ce qui lui permet de prendre part aux journées professionnelles organisées par Bilketa en collaboration avec l'Institut culturel basque et la Bibliothèque départementale, et aux travaux en commun autour du traitement catalographique et de la valorisation des fonds basques.

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz a intégré le réseau Bilketa dès son origine. Elle est par ailleurs à la tête du réseau des médiathèques de la Rhune, composé de 7 établissements. Parmi eux, les médiathèques d'Ascain, Guéthary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et Ciboure, souhaitent rejoindre le réseau Bilketa.

Benoit LAMERAIN «je pense que c'est une très bonne chose d'intégrer ce réseau. Bilketa est une entreprise très utile à notre territoire, c'est la création d'une mémoire collective. Pour moi, il y a deux programmes qui sont très précieux pour l'Euskal Herri Nord, c'est Bilketa et Eleketa, piloté par l'Institut Culturel Basque, c'est un programme de collecte de la mémoire orale. Je me réjouis de cette convention avec Bilketa, c'est un site assez complet et la médiathèque de Bayonne est un centre de documentation qui possède beaucoup de choses y compris des choses anciennes sur le Pays Basque. L'association Getaria Orroitzen possède une collection de cartes postales anciennes assez conséquente qui pourrait être intégrée dans le réseau. Guéthary fait partie des plus anciens foyers de peuplement de la région et il y a donc des choses à mettre dans cette documentation ».

Mme la Maire indique que c'est le but et la commission culture va s'accaparer de ce dossier.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer la convention de coopération avec la ville de Bayonne pour la mise en réseau et la valorisation des fonds documentaires basques.

## DELIBERATION N° 6 : TRANSFORMATION ET CREATION D'EMPLOIS

Un agent de la commune remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient également, de créer un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat de la mairie (accueil, urbanisme, état-civil, civil élection) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer les postes suivants :

- adjoint administratif, temps complet, à compter du 01/10/2024,
- rédacteur, temps complet, à compter du 01/01/2025,

- décide de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, temps complet, à compter du 01/01/2025,

- autorise Mme la Maire à procéder à ces modifications au tableau des effectifs.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LA MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Réfection des façades au Port

Entreprise OYHAMBURU BATIMENT pour un montant de 9 510 € HT

### Marché accord -cadre pour la fourniture et livraison des repas pour la restauration des élèves de l'école primaire Albert Larrousset

Sté BERTAKOA Restauration pour un prix de repas à 3,68 € HT soit 3,88 € TTC.

### Virement de crédit n° 1 d'un montant de 12 786 € :

- 6 710 € du compte 611 (*prestations de services*) au compte 65568 (*autres contributions*) pour le paiement des frais de gestion TE64 enfouissement réseaux BT chemin Mendi Alde
- 2 940 € du compte 611 (*prestations de services*) au compte 66111 (*intérêts réglés à l'échéance*) pour le paiement de l'échéance des intérêts de l'emprunt
- 3 136 € du compte 2158 (*autres installation, matériel et outillage techniques*) au compte 1641 (*emprunt*) pour le paiement de l'échéance du capital de l'emprunt

## QUESTIONS ORALES

Benoit Lamerain a soumis une question :

« Comme vous le savez, nous avons un dossier épineux que l'on a traité en commission plénière et qui porte sur une servitude côté Baldareta Bidea près des tennis.



Dans cette affaire et je m'en suis déjà expliqué, je m'évertue à être un parti neutre même si je suis partie prenante malgré moi parce que je suis propriétaire d'un terrain concerné par une des servitudes. Je voulais vous dire que, alerté par plusieurs personnes, j'ai eu l'occasion de rencontrer M. et Mme HERVE-BAZIN à leur domicile. Je dois dire que pour accéder à leur domicile, j'ai dû laisser ma voiture du côté de chez Burguete, j'ai dû traverser la RD810 à pied et je me suis rendu compte qu'ils doivent aussi effectuer cela pour se rendre chez eux à pied, à ce jour ; j'ai constaté que c'était une manœuvre extrêmement dangereuse. Je dois dire ici, au conseil, que sans exagération aucune, j'ai trouvé l'état de santé de ces deux personnes très inquiétant donc, sans me prononcer sur le fonds de cette affaire dont la justice ne s'est pas encore prononcée, moi la forme ici m'inquiète et je pense que, de la même manière que Pierre DURONEA a eu l'occasion d'exposer son argumentaire et défendre sa position, je pense qu'il serait bon que la commune entende aussi les HERVE-BAZIN pour de multiples raisons, d'abord parce que ça serait juste équitable et parce que l'état de santé de ces deux personnes âgées m'a semblé inquiétant notamment parce qu'ils se sentent très isolés ; je pense que ce serait bien que le Conseil Municipal accepte de les entendre.

La question que je vous pose est donc, est-ce que vous acceptez de recevoir M. et Mme HERVE-BAZIN pour qu'ils exposent leur argumentaire et je me suis assuré qu'ils respecteront le rendez-vous parce que lors d'un dernier rendez-vous ils ne se sont pas présentés »

Mme la Maire : « Bien entendu je partage cette inquiétude et la dangerosité de la situation telle qu'elle ressort aujourd'hui mais qui est l'application d'une décision judiciaire qui, certes ne s'est pas prononcée sur le fonds mais le juge des référés a été saisi de demandes conservatoires qu'il a refusées. Pour autant, je peux comprendre la position sans rentrer dans le fonds mais en tout cas je partage ce que tu as dit. Je voudrais simplement dire qu'il y a des informations qui circulent dans le village, elles me semblent très partiales et partielles, parfois erronées. La commune est aussi partie prenante puisqu'il y a une parcelle communale qui fait partie du domaine privé de la commune, la distinction est importante parce que ça me prive de faire usage de mes pouvoirs de police et nous subissons également les conséquences de cette situation. Ils se sentent isolés, physiquement oui certainement mais depuis 4 ans maintenant, on a essayé de démêler un peu tout ça, cet écheveau, avec plusieurs rencontres chez un notaire dans un premier temps puis à plusieurs reprises ici, la dernière effectivement M. et Mme HERVE-BAZIN n'ont pas souhaité y assister ce que je regrette mais les choses sont ainsi, il faut poser les faits sans rentrer dans un parti pris quelconque. Donc bien entendu moi je suis prête à les recevoir, maintenant c'est une décision qui appartient au Conseil Municipal, est-ce que vous êtes d'accord les uns et les autres pour, qu'en séance privée, on puisse les recevoir ? »

Cédric CURUTCHET : « Je voudrais apporter une précision ; j'adhère au principe de la négociation et de la médiation dans cette affaire-là, je ne vais pas y revenir, en revanche, il faudrait bien préciser qu'il ne s'agit pas d'inviter M. et Mme HERVE-BAZIN mais de réitérer une invitation à laquelle ils n'ont pas répondu la dernière fois ».

Benoit LAMERAIN : « Je suis désolé de ne pas être d'accord avec toi, je pense que tu mélanges deux choses qui n'ont rien à voir, ils ont été, en effet, invités à une réunion de concertation afin de trouver une solution, dans le bureau de Marie-Pierre, avec les parties prenantes, ils ne sont pas venus et je pense que c'est une erreur ; moi ce n'est pas ce genre d'invitation que je souhaite réitérer, c'est une présentation devant le conseil pour que l'ensemble des élus que nous sommes ici, soit au courant de leur point de vue ; je comprends que tu veuilles rectifier mais je crois qu'on est pas tout à fait sur la même chose, eux ils vont juste exposer leur point de vue, c'est pas pour trouver une solution de suite.

Mme la Maire : « Aujourd'hui on a dépassé le stade de la concertation, de la médiation en mairie, je pense que c'est le principe du contradictoire qui est cher à notre système judiciaire et maintenant la décision ne nous appartient plus ».

Benoit LAMERAIN : « La commune à un moment où à un autre devra prendre des initiatives dans ce dossier, je ne sais pas quand, ni comment, ni suite à quelles décisions mais la commune ne pourra pas rester comme ça indéfiniment, donc je pense que c'est important que l'ensemble du Conseil Municipal soit au fait de l'autre point de vue ».

Cédric CURUTCHET : « et celui de M. MAUROUX également à ce moment-là ».

Mme la Maire : « La commune ne se croise pas les bras, M. HERVE-BAZIN m'a proposé des solutions juridiques, que moi j'estimais qui ne tenaient pas la route ; aujourd'hui je suis en train d'explorer une piste, j'ai demandé conseil à un avocat et si on peut dérouler cette pelote on le fera toujours dans l'intérêt de la commune sans préjudicier aux intérêts des privés ».

Benoit LAMERAIN : « Je n'étais pas en train de dire que la commune ne fait rien, je voulais dire que la commune ne peut pas se placer dans une position de « on verra bien », il y a des choses qui vont se passer dans les semaines qui viennent mais ça doit rester, pour l'assemblée que nous sommes, un point de vigilance parce qu'à un moment le Conseil Municipal devra participer à un débat et prendre une décision, c'est ce que je pense. Il faut que l'on reste informé de la situation et pour cela il nous faut l'ensemble des points de vue, c'est mon avis ».

Mme la Maire : « Je suis prête à accéder à cette demande avec les élus ici présents qui voudront bien participer, sans formalisme, peut être en début de la prochaine réunion plénière du Conseil Municipal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Cédric CURUTCHET